

JCE 65 2014.RRGR.593

Déclarations de planification

Version 3

Le 22.11.2016, / CDA

Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030

Auteur-e-s	Déclarations de planification	+ ++	- --
CIAT, Rüfenacht	1. Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.		-
PBD UDF PLR UDC (Amstutz)	2. Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches <u>inscrites dans la législation fédérale</u> et énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.	+	
Mentha (PS)	3. Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 <u>et inscrites dans la Constitution ou dans législation fédérale ou cantonale</u> , et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin.		-

CIAT, Rüfenacht	4. Lorsque l'on fera évoluer le plan directeur et la législation en matière de construction, on définira les indices bruts d'utilisation du sol minimaux suivants par type d'espace dans la fiche de mesures A_01 garantissant une utilisation mesurée du sol et préservant les SDA : <table><tr><th>Type d'espace</th><th>IBUSds selon le plan directeur de juin 2016</th><th>IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur</th></tr><tr><td>Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thoun)</td><td>1,10</td><td>1,30</td></tr><tr><td>Centres urbains</td><td>0,8</td><td>1,00</td></tr><tr><td>Centres des 3^e et 4^e niveaux :</td><td>0,6</td><td>0,80</td></tr><tr><td>Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques</td><td>0,55</td><td>0,70</td></tr><tr><td>Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain</td><td>0,45</td><td>0,60</td></tr><tr><td>Régions de collines et de montagne</td><td>0,40</td><td>0,40</td></tr></table>	Type d'espace	IBUSds selon le plan directeur de juin 2016	IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur	Centres des 1 ^{er} et 2 ^e niveaux (Berne, Bienne et Thoun)	1,10	1,30	Centres urbains	0,8	1,00	Centres des 3 ^e et 4 ^e niveaux :	0,6	0,80	Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques	0,55	0,70	Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	0,45	0,60	Régions de collines et de montagne	0,40	0,40	+	
Type d'espace	IBUSds selon le plan directeur de juin 2016	IBUSds lors de la prochaine révision du plan directeur																						
Centres des 1 ^{er} et 2 ^e niveaux (Berne, Bienne et Thoun)	1,10	1,30																						
Centres urbains	0,8	1,00																						
Centres des 3 ^e et 4 ^e niveaux :	0,6	0,80																						
Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques	0,55	0,70																						
Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	0,45	0,60																						
Régions de collines et de montagne	0,40	0,40																						
UDC (Lanz)	5. La dimension et la répartition des zones à bâtir et des réserves d'affectation doivent concorder avec le projet de territoire qui figure dans le Plan directeur ainsi qu'avec la stratégie économique cantonale. Les instruments de planifications éviteront les contradictions.	+																						